

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE67

présenté par

M. Peiro, rapporteur

à l'amendement n° CE|28 de M. Kemel

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« émettent un avis consultatif »,

les mots :

« sont saisies pour avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.